



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le **07 MARS 2025**

ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_03-DE

2025/03

**EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 février deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Bruyère Nathalie

Objet : Convention-cadre de recours au service Missions Temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne (CDG 87), conformément à l'article L. 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le CDG 87 en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du CDG 87 est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le **07 MARS 2025**

ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires ;
- Autorise, à l'unanimité Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 6 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Nathalie Bruyère.



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

